

Circulaire

de la

chancellerie fédérale aux chancelleries
de tous les Etats confédérés
concernant la visa des passeports pour la Turquie.

(Du 16 février 1900.)

Messieurs,

Le consulat général de *Turquie*, à Genève, a toujours employé jusqu'ici, pour le *visa des passeports*, la formule : « Bon pour se rendre en Turquie ». Il vient de nous informer, à propos d'un cas spécial, qu'il n'a plus le droit de se servir de cette simple formule, mais qu'il est obligé de mentionner strictement l'endroit de l'Empire ottoman sur lequel le voyageur veut se diriger.

Le consul général ajoute qu'il faudra donc à l'avenir lui indiquer la route que le voyageur compte prendre pour se rendre en Turquie et dans quelle grande ville il pense s'arrêter en premier lieu ; enfin, qu'il y aurait aussi utilité de préciser la voie par laquelle le voyageur a l'intention de quitter l'Empire. Ces détails, rapportés dans le visa, sont de nature à faciliter beaucoup à l'intéressé son séjour en Turquie.

Nous nous empressons de vous donner connaissance de cette innovation, vous recommandant vivement d'en tenir compte lorsque vous dresserez un passeport pour la Turquie.

Veillez agréer, messieurs, l'assurance renouvelée de notre considération la plus distinguée.

Berne, le 16 février 1900.

Au nom de la chancellerie fédérale,
Le chancelier de la Confédération :

RINGIER.

Circulaire de la chancellerie fédérale aux chancelleries de tous les Etats confédérés concernant la visa des passeports pour la Turquie. (Du 16 février 1900.)

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	1900
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	08
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	21.02.1900
Date	
Data	
Seite	367-367
Page	
Pagina	
Ref. No	10 074 030

Das Dokument wurde durch das Schweizerische Bundesarchiv digitalisiert.

Le document a été digitalisé par les Archives Fédérales Suisses.

Il documento è stato digitalizzato dell'Archivio federale svizzero.